

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 16 décembre à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Maire.



Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2020.

Mme BOUADLA-ABDI prend la parole et indique qu'elle attend la lettre que Monsieur le Maire doit lui adresser suite à la question diverse qu'elle lui a transmise lors du Conseil municipal du 18 novembre.

Mme BOUADLA-ABDI indique qu'elle a été missionnée pour poser la question et qu'il s'agit d'une question au nom de l'équipe « Le changement, c'est vous ».
La réponse devrait donc être adressée à l'équipe et non à elle personnellement.

Elle rappelle qu'elle a été interpellée par des agents au Centre commercial et indique que le mal être est partout, y compris dans les entreprises.
Ce mal être date et s'accroît de plus en plus. Mme BOUADLA-ABDI indique qu'elle en avait déjà parlé lors du mandat dernier en Bureau municipal et le redit lors de cette séance car il faut, selon elle, être vigilant sur ce sujet.

De nombreux arrêts maladie et de départs de la collectivité sont observés et il aurait été nécessaire d'en connaître les raisons.

Mme BOUADLA-ABDI et son équipe souhaiteraient connaître les mesures que la collectivité pense prendre pour réagir à ce problème.

M. STEPHO explique qu'il a apporté une réponse en fonction des éléments de terrain qu'il connaît et que la démarche qu'il a engagée auprès de l'ensemble des agents et de nouvelles organisations doivent permettre justement de résoudre les difficultés qui n'ont pas pu être réglées auparavant.

M. STEPHO a décidé de rencontrer l'ensemble des agents et de proposer des organisations qui doivent permettre le retour du professionnel et de l'épanouissement des agents.

L'enjeu de cette démarche est de recréer les équipes et une dynamique municipale.

Monsieur LAMRINI prend la parole et indique que, selon lui, le compte-rendu ne correspond pas à ce qui a été dit et que ses éléments ont été retirés. Il donne l'exemple du point sur l'organisation du travail sur lequel Monsieur le Maire a affirmé que les représentants du personnel avaient voté à l'unanimité l'organigramme général. Or, M. LAMRINI a apparemment vu certains représentants du personnel qui lui auraient confirmé l'inverse.

Il demandera donc officiellement le compte rendu du Comité Technique.

Ensuite, il souligne qu'effectivement, au Conseil municipal de Novembre, il s'agissait d'une question au nom du groupe, il aurait donc fallu faire une réponse au nom du groupe « Le changement, c'est vous ».

Il indique également que le taux d'absentéisme des agents est un fort indicateur de l'état de ces derniers.

Il demande une présentation détaillée de l'absentéisme.

M. le Maire répond qu'un bilan social sera produit en temps et en heure et que tout le chiffrage sera accessible, ce document faisant partie des éléments obligatoires à fournir.

Monsieur le Maire soumet ensuite le compte-rendu au vote.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité des voix et 6 abstentions, le compte-rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2020.



Au titre de la Direction Générale des Services, Monsieur le Maire débute l'ordre du jour avec le point relatif à la délibération fixant la liste d'emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.

Monsieur le Maire rappelle la règle des avantages liés à l'usage du logement de fonction.

Un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service
- Pour occupation précaire avec astreinte

Monsieur le Maire propose de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Vernouillet comme suit :

- Directeur Général des Services, pour emploi fonctionnel
- Directeur de Cabinet, pour emploi fonctionnel
- Gardiens, pour des raisons de sécurité et de disponibilité

Les logements fléchés pour ces attributions sont le :

- 9 rue Léon Blum – appartement 2
- 5 place Jean Poulmarch

Mme QUERITE demande la parole car elle s'interroge sur 2 points :

- Y a-t-il une remise en cause de la pratique de Vernouillet de favoriser l'accès aux logements pour le personnel de la Ville qui sont momentanément en difficulté ?
- Concernant les logements, est-il possible d'avoir un détail du nombre de logements et du devenir de ceux-ci ou de ce qui s'y passe ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de logements de fonction et non de logements de la Ville ce qui ne modifie en rien la politique des logements de la Ville qui sont mis à dispositions des agents pouvant se trouver en difficulté afin de pouvoir se réinsérer progressivement ou de subvenir aux situations d'urgence.

Mme Catherine LUCAS indique qu'il y avait une urgence de se mettre en conformité par rapport à la demande de la Préfecture pour les logements pour nécessité absolue de service dans le cadre des missions du Directeur Général des Services et des gardiens.

Ensuite, elle précise qu'il y a 20 logements Ville dont 4 sont disponibles et en travaux. Un travail de réflexion est également mené avec le GIP Relais logement pour répondre aux urgences.

M. LAMRINI s'interroge sur le poste de Directeur de Cabinet.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de Directeur de Cabinet à la Ville. Il s'agit de donner la possibilité d'attribuer un logement si nous faisons appel à un Directeur de Cabinet dans le futur.

Le Conseil municipal, à la majorité et 3 abstentions, adopte la proposition présentée, autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels de concession de logement et inscrire au budget les crédits correspondants.



Au titre des Affaires générales, Monsieur le Maire aborde le point relatif à la dérogation au repos dominical 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des employés et ouvriers.

Monsieur le Maire peut cependant déroger, avec la loi Macron, au repos dominical 12 dimanches par an.

Monsieur le Maire entend que le repos dominical est un acquis social et que les acteurs économiques ont besoin de soutien pour passer la crise actuelle.

Il demande au Conseil municipal d'acter cette liste de dérogations.

Mme QUERITE ne pense pas que le fait de permettre aux commerçants d'ouvrir le dimanche les aidera à surmonter la crise sanitaire actuelle.

Les personnes qui iront faire des achats le dimanche n'en feront pas la semaine. Ce n'est pas cela qui aidera les commerçants à mieux passer la crise. Son équipe s'abstiendra donc pour cette délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'échapper à l'évasion commerciale mais qu'il comprend la remarque.

Nous avons des vernolitaïns et des drouais qui consomment le dimanche. Monsieur le Maire préfère qu'ils restent sur Vernouillet plutôt que de faire 20 ou 30 kms.

M. LAMRINI indique que selon lui, c'est une volonté politique et qu'il ne s'agit pas de comparer Vernouillet avec une autre Ville du Département.

Le Conseil municipal, à la majorité, 1 opposition et 6 abstentions, se prononce favorablement sur les dates de dérogations proposées sur le territoire de la commune de Vernouillet.



Au titre de la Direction des Finances et des Ressources Humaines, Mme MANSON aborde les tarifs 2021.

Elle commence par évoquer les tarifs non soumis à quotient.

Les tarifs des salles connaissent une augmentation de 1 à 2 % par rapport à 2020. Un travail a été fait sur les tarifs de caution de ménage afin qu'ils puissent être encaissés.

En effet, lorsqu'une personne loue une salle et qu'il n'a pas fait correctement le ménage, il lui sera facturé les heures de ménage effectué par la Ville.

Le chèque de caution ménage sera rendu seulement une fois que la personne aura réglé la dite facture.

Mme MANSON aborde ensuite les tarifs soumis à quotient familial.

Les tarifs observent une hausse de 1% par rapport à 2020.

Mme BOUADLA-ABDI prend la parole et demande si la gratuité des salles pour les familles en deuil est reconduite.

Mme QUERITE quant à elle aurait souhaité un geste fort de la part de la Ville en faisant une année blanche du fait de l'année de crise.

Monsieur le Maire explique que la Ville doit également faire face à ses dépenses, que l'indice de la masse salariale augmente également et qu'il n'y aura pas non plus d'année blanche pour le budget municipal.

Quant à la gratuité des salles pour les familles en deuil, cela est toujours d'actualité.

Un travail est engagé à ce sujet, tout particulièrement pour les quartiers prioritaires et les familles qui vivent en appartement et qui ne peuvent accueillir la famille chez eux en cas de deuil.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité, 6 abstentions et 1 opposition, les tarifs 2021 présentés.



Mme MANSON poursuit l'ordre du jour avec la Décision Modificative n° 3 du budget de la Ville.

Mme MANSON indique qu'il s'agit de régularisations de charges et produits sur des exercices antérieurs, des refacturations de frais de personnel Ville vers la Caisse des Ecoles et des annulations de subventions.

Il s'agit également d'opération d'ordres, à la fois en dépenses et en recettes, donc neutres pour le résultat. Cela a pour effet de transférer des crédits de fonctionnement vers l'investissement.

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 200 €.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 35 782 €.

Il s'agit donc d'une opération blanche qui n'a aucun impact sur le budget.

Le Conseil municipal accepte, à la majorité et 2 abstentions, la Décision modificative n° 3 telle que proposée.



Mme MANSON poursuit avec le point concernant l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 604 930 € sur le budget Principal répartis comme suit :

- Immobilisations incorporelles : 58 750 €
- Immobilisations corporelles : 546 180 €

Le Conseil municipal accepte, à la majorité et 3 abstentions, les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.



Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour avec le point relatif à la création de poste liée aux avancements de grade et promotions internes 2020.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créer les postes suivants :

- 1 poste dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C)
- 2 postes dans le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)
- 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)
- 1 poste dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)
- 10 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)
- 1 poste dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)
- 1 poste dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires (catégorie C)

M. LAMRINI demande si les représentants du personnel ont été consultés pour ces créations de poste.

Monsieur le Maire indique que la proposition de création de poste sera abordée en Comité Technique.

Il s'agit de permettre aux agents d'être nommés si cela est nécessaire, suivant les promotions qui auront été acceptées.



Au titre de la Direction Education-Famille, Mme BENABI présente le point relatif aux indemnités de nourriture pour les assistantes maternelles pour l'année 2021.

Selon le règlement intérieur de la crèche familiale, une indemnité de nourriture est due aux assistantes maternelles pour les journées de présence de l'enfant au domicile de ces dernières.

Le montant de cette indemnité est révisé chaque année selon l'évolution du coût de la vie.

Pour l'année 2020, cette indemnité était fixée à 4.37 €.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de nourriture à 4.40 € pour l'année 2021, soit une augmentation de 0.9 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.



Au titre des Services Techniques, M. MALANDAIN aborde le point relatif à l'autorisation de signature d'un avenant de prolongation d'une année pour la convention de gestion de la compétence Eau signée le 18 décembre 2019.

Monsieur MALANDAIN explique qu'il s'agit d'approuver le principe d'un avenant de prolongation d'un an de la convention de gestion de l'eau potable par la commune de Vernouillet et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du service public d'eau potable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la dite convention.



Monsieur MALANDAIN poursuit avec le point relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public Rue Armand Dupont et impasses liées.

Il s'agit d'une modification du taux de participation d'Energie Eure et Loir passant de 70 % à 80 % annulant ainsi et remplaçant la délibération du 27 novembre 2019.

Monsieur MALANDAIN expose le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue Armand Dupont et impasses liées.

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	294 000 €	80%	235 200 €	20%	58 800 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	20%	- €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	109 000 €	0%	- €	100%	109 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	59 000 €	80%	47 200 €	20%	11 800 €
TOTAL			462 000 €		282 400 €		179 600 €

La collectivité sera redevable envers ENERGIE Eure et Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux d'un montant de 5 200 €.

A l'achèvement des travaux, la Ville de Vernouillet émettra un titre de recette d'un montant de 2 960,70 € à la société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2021.
- **S'engager** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- **S'engager** à inscrire les crédits correspondants au budget 2021, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'engager** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **S'engager** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux d'un montant de 5 200,00 €.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux en coordination.
- **Prendre acte** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 2 960.70€ à la société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions présentées.



Au titre de l'Urbanisme, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour avec le point relatif à la convention pour l'implantation d'une nouvelle signalétique pour le centre commercial Plein Sud.

Le travail a été amorcé avec les propriétaires et les commerçants pour travailler sur l'identité visuelle et la signalétique du Centre Commercial Plein Sud.

Il s'agit donc de finaliser ce travail et de permettre, après consultation de trois sociétés spécialisées dans ce domaine, de signer la convention et de valider la proposition faite par la société BUEIL Publicité Mobilier Urbain sur l'implantation de ce mobilier urbain.

Ce mobilier urbain avait plusieurs optiques :

1. Une signalétique d'entrée, qui signale l'arrivée sur le Centre commercial Plein Sud
2. Une signalétique dans la zone qui permet de diriger le chaland
3. Une signalétique globale, avec un panneau de 8 m² qui oriente vers la rocade.

Cette signalétique serait financée par l'implantation de planimètres qui permettraient aux partenaires de faire des recettes liées aux publicités.

C'est un travail qui a été fait avec les acteurs du centre commercial et qui aboutit aujourd'hui à une nouvelle charte graphique et un nouveau logo, une conception graphique innovante avec un design bois et noir.

C'est le résultat d'un bon travail partenarial avec les acteurs du centre commercial.

En contrepartie, les commerçants bénéficieront de 12 campagnes d'affichage par an pour communiquer sur les opérations commerciales (Noël, soldes, ...). Le centre commercial Plein Sud aura également la possibilité d'avoir accès au réseau de BUEIL sur Anet, Dreux... pour communiquer 3 fois par an sur le Centre Commercial Plein Sud et d'éventuelles actions commerciales.

Monsieur le Maire précise que l'entretien et l'implantation est à la charge du prestataire.

M. LAMRINI prend la parole et indique que pour lui c'est une pollution visuelle et que cela n'a pas d'intérêt pour les vernolitains. Il donne l'exemple de l'implantation d'abri bus qui aurait eu de l'intérêt pour les deux parties (prestataire et vernolitains).

Il pense que la convention est davantage en faveur du prestataire que de la Ville et que cela engage et fait prendre des risques à la Ville.

Il aurait été préférable que les Vernoliatins soient associés.

Il souhaite revenir également sur la dépense qui a été effectuée pour les illuminations de Noël.

Selon lui, avec la crise sanitaire actuelle, il aurait peut-être été plus judicieux d'utiliser cette somme pour aider les commerçants à payer leur loyer par exemple.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque mais il ajoute que la municipalité a eu envie d'illuminer la Ville car durant la crise actuelle, donner un peu de lumière peut faire du bien aux vernolitains.

Monsieur le Maire aimerait revenir sur les abribus. Il rappelle que la compétence transports est de la compétence de l'Agglomération et que le mobilier urbain lié à cette compétence est géré par l'Agglomération et le délégataire.

Monsieur le Maire indique qu'il est indiqué dans la convention que dans le cas où le contrat n'est pas rempli, le prestataire reprendra le mobilier ou proposera à la Ville de les reprendre.

En revanche, si ce dispositif fonctionne, Monsieur le Maire souhaiterait qu'il soit développé sur le Centre commercial des Corvées.

M. LAMRINI pense que Monsieur le Maire est dans le déni et demande d'arrêter la démagogie.

Monsieur le Maire demande à ce que l'Assemblée se recentre sur la délibération initiale et soumet celle-ci au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité et 6 oppositions, autorise Monsieur le Maire à signer la convention sur l'implantation de signalétique pour le centre commercial Plein Sud.



Monsieur le Maire poursuit avec le lancement de la révision du Règlement Local de Publicité de Vernouillet.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation nationale qui peut être ramenée à l'échelon local par le biais d'un règlement local de publicité qui doit être revu avant le 15 janvier 2021.

Les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité sont les suivants :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire et actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- Réduire la pollution visuelle,

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à faire appel à un cabinet spécialisé pour poursuivre les modalités de concertation.

M. LAMRINI prend la parole et souhaiterait connaître le coût de cette étude.

De plus, il revient sur la pollution visuelle en indiquant que sur l'une des photos du précédent point, le panneau est au milieu des habitations, ce qui ne réduit en rien la pollution visuelle.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire indique ne pas connaître le prix de l'étude puisqu'il s'agit, dans la délibération, de l'autoriser à lancer la procédure.

Monsieur le Maire précise ensuite à cela que ladite photo n'a pas été prise à Vernouillet. Il indique également que le dispositif ne sera pas installé proche des habitations mais dans une zone commerciale.

Le Conseil municipal, à la majorité et 6 abstentions, approuve le lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.



Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour avec le point relatif aux modalités de paiement du prix et retour à meilleure fortune.

Une promesse de vente a été reçue par Maître LEVY, notaire de Dreux, portant sur la cession d'un terrain pour la réalisation d'un lotissement de 19 lots par la commune de Vernouillet au profit de NEXITY dont le prix de vente a été fixé à 330 000 € TTC avec une clause de garantie de retour à meilleure fortune.

Cette clause stipule que la Ville de Vernouillet propose de prendre en charge les travaux nécessaires à la comptabilité d'usage du site à hauteur de 103 442.50 € HT et que le complément de prix éventuel sera calculé après la signature de la totalité des ventes en prenant la différence entre le chiffre d'affaires généré par les 19 ventes. Ce complément de prix s'élèvera à 50 % de cette différence.

Après négociation avec le promoteur, le prix de vente initialement prévu a été modifié et bonifié et il a été convenu de présenter un nouveau plan de financement.

La commune s'engagera à effectuer les travaux prévus à sa charge sauf la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale sur 30 cm, qui sera à la charge de NEXITY.

Le prix et les conditions de la vente ayant été revus à la hausse dans l'esprit de la clause de garantie de retour à meilleure fortune, cette clause est supprimée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider les nouvelles modalités financières de cession de terrain à NEXITY.

M. LAMRINI prend la parole et indique qu'il ne comprend pas pourquoi la Ville intervenait sur les travaux pour une société privée d'un montant de 124 131 € TTC pour une subvention de 90 000 € TTC sur le projet initial.

Aujourd'hui, la Ville augmente le prix de vente de 20 000 € et supprime les travaux d'espaces verts pour arriver à une baisse de 25 000 € de prise en charge de la Mairie. Selon lui, le projet final est à hauteur de 325 000 € donc une perte de 25 000 € pour la Ville.

M. LAMRINI ne comprend pas pourquoi ce projet a été revu à la baisse. D'autant plus que selon lui, le prix de vente est déjà bas par rapport au marché. Pour lui, les vernolitaïns sont perdants.

Monsieur le Maire explique que nous avons délibéré sur la possibilité de vente en octobre 2018. Pour des raisons liées à des ralentissements de travaux, à la crise sanitaire, nous avons perdu la subvention de 90 000 € qui devait venir bonifier le projet. Aujourd'hui, nous récupérons le projet et nous essayons de faire en sorte qu'il soit le plus optimal possible.

Si nous gardons le projet initial, le terrain est vendu 330 000 € et la Ville paie 124 131 € de travaux, soit une recette pour la Ville de 205 869 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas attendu pour travailler le dossier.

Après l'ensemble des négociations avec l'aménageur, la Ville va toucher 319 540 €. Le terrain a été évalué à hauteur de 340 000 €. Il n'y a pas de boni mais le terrain est vendu au juste prix.

Monsieur le Maire indique que sur cette délibération, 19 parcelles sont à la vente et que sur celles-ci, une bonne dizaine de parcelles a été vendue, principalement à des habitants des Vauvettes et des Grandes Vauvettes qui sont dans un circuit d'accession à la propriété.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération.

Le Conseil municipal, à la majorité, 6 oppositions et 1 abstention, valide les nouvelles modalités financières de cession de terrain à NEXITY.



Monsieur le Maire poursuit avec les conditions de rétrocession de voirie pour le lotissement « Le Clos François ».

La ville de Vernouillet a autorisé un permis d'aménager à NEXITY Foncier Conseil en date du 17 septembre 2020 pour la réalisation d'un lotissement.

La société NEXITY Foncier Conseil va procéder à l'aménagement d'un lotissement de 19 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée AY 1p de 10 099 m².

A cet effet, elle équipera les terrains désignés au permis d'aménager n°PA 28404 20 00001, avec la réalisation notamment des voiries, espaces verts, réseaux et ouvrages publics.

Conformément à l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme et en l'absence de la constitution de l'Association Syndicale des acquéreurs, une convention de rétrocession est signée entre la Commune et le lotisseur.

La convention de rétrocession définit les conditions de réalisation des travaux d'aménagement du lotissement ainsi que la rétrocession à la Commune de VERNOUILLET une fois les travaux réalisés.

Le transfert s'effectuera par acte notarié et l'intégration de la future voie est décidée par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession entre la commune de Vernouillet et Nexity Foncier Conseil.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les arrêtés qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Renouvellement de contrat de location passé avec la société 5D Normandie de ROUEN (76) concernant trois postes IMAC installés au service Communication, pour une durée de 12 mois,
- ✓ Contrat de maintenance passé avec la société 5D Normandie de ROUEN (76) pour un copieur Canon Image Press C165 installé au service Communication. Le coût des copies est facturé 0.0032 € HT par page pour les impressions couleurs et de 0.0055 € HT par page pour les impressions noires,
- ✓ Considérant que la commune souhaite faire un contrat avec option d'achat pour le copieur installé au service Communication, un contrat de location est passé avec la Société BNP PARIBAS – LEASE GROUP de PUTEAUX (92) pour une durée de 21 trimestres,
- ✓ Avenant portant sur le report d'une représentation du spectacle « Permis de reconstruire » de JM France dans le cadre du Festival Jeune Public « Premiers arrivés », le mercredi 17 février 2021,
- ✓ Contrat passé avec La Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir de LUCE (28) pour l'organisation d'une séance tout public de conte dans le cadre du Festival du Légendaire. La date sera déterminée en 2021 en fonction des conditions d'accueils autorisées par le Gouvernement suite à la COVID-19,

- ✓ Contrat passé avec MEDIA NOCTE de PARIS (75) pour l'organisation d'une représentation du spectacle de Michelle David and the Gospel Sessions, le vendredi 11 juin 2021, à l'Agora.



Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année pour un bon retour en début d'année 2021.

La séance est close à 21h30.